

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le onze du mois de juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Servas (Ain), dûment convoqués le 4 juillet 2024, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Serge GUERIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14

Quorum: 8

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

<u>Présents</u>: M. GUERIN, Mme MAYOUSSIER, M. ECOCHARD, CURT, Mmes FREBAULT, LAURENT, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms CRESPEL, LEGRAIS-BOUCHER

Excusés: Mme BLANC, Ms PETITJEAN, GISBERT-CUREAU et REYNAUD

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. CURT

ORDRE DU JOUR

Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Délibérations :

- SPL IN TERRA: achat d'actions au capital social
- Acquisition des parcelles cadastrées section C937 sise « Le Village » et C940 sise « Grand Etang de Servas »
- Rénovation énergétique du groupe scolaire de Servas Tranche 2 « abaissement et isolation des plafonds, relamping, remplacement de menuiseries et de puits de lumière de l'école maternelle » : demandes de subventions
- Marche « Octobre Rose » : subvention exceptionnelle au profit de la Ligue contre le Cancer
- Association « La Bouliste de Servas » : demande de subvention exceptionnelle
- Tarifs des repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2024/2025
- Remboursement des frais de déplacement des élus
- Modification du tableau des emplois permanents de la Collectivité
- Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) : modification des statuts
- Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA): validation du schéma directeur des infrastructures de recharges électriques (SDIRVE) élaboré dans le cadre d'une prestation de service

Urbanisme :

- Présentation des dossiers en cours
- Révision du PLU : état d'avancement

Questions diverses

Dates des prochaines séances du Conseil Municipal

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 06 JUIN 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 06 juin 2024.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DM2024-17 : Renouvellement d'une concession dans le cimetière au nom de M. DEGLETAGNE Raymond – emplacement 1.F1.1 - carré 3

Décision de renouveler la concession pour une case au columbarium, au cimetière de Servas, au nom de M. DEGELTAGNE Raymond, pour l'emplacement n° 1.F1.1 carré 3, pour une durée de 30 ans à compter du 21 octobre 2022.

DM2024-18 : Marché « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire de l'école primaire » : avenant n° 01

Considérant que la formule de révision proposée dans le marché s'avère non adaptée à la situation économique actuelle, puisque non lissée sur une période de un an, les parties se trouvent lésées du fait de la publication tardive des index (publication trimestrielle);

Considérant qu'au regard des enjeux de continuité de service public, la poursuite des relations contractuelles doit être assurée ;

Décision de valider et de signer l'avenant n° 01 ayant pour objet la modification de l'article 3-6 du CCAP relatif à la variation des prix.

DELIBERATIONS

DEL2024-41: SOCIETE PUBLIQUE LOCALE IN TERRA: ACHAT D'ACTIONS AU CAPITAL SOCIAL

La Société Publique Locale IN TERRA (ex Cap3B Aménagement) en tant qu'opérateur de l'aménagement et de la construction, est entièrement détenue au niveau de son capital par des collectivités locales pour lesquelles elle intervient exclusivement. Elle a été créée en 2013.

Son fonctionnement privé de Société Anonyme, associé à son statut de SPL, donne à IN TERRA, une capacité d'agir au service de l'intérêt général des collectivités.

Les actionnaires de la SPL sont actuellement la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, la Communauté de communes de la Veyle, la ville de Bourg-en-Bresse et 12 communes représentées au sein d'une assemblée spéciale.

Actionnaires	Capital	Nombre d'actions	Part du capital en %	Nombre de sièges administra- teurs
Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	191 000 €	382	73%	14
Ville de Bourg-en-Bresse	28 000 €	56	11%	2
Communauté de communes de la Veyle	13 500 €	27	5%	1
Assemblée spéciale	30 000 €	60	11%	1
TOTAL	262 500 €	525	100%	18

Aujourd'hui, la SPL est sollicitée par la commune de Servas qui souhaiterait lui confier de nouvelles missions dans le cadre de son champ d'intervention et s'appuyer sur ses services.

L'entrée au capital de la SPL se fera par la cession d'actions de GBA dont la valeur nominale est de 500 €, conformément aux délibérations de la Commune de Servas du 04 avril 2024 et de Grand Bourg en date du 13 mai 2024.

Le Conseil d'administration de la SPL IN TERRA en date du 11 juin 2024 a approuvé le projet de cession d'actions susmentionné, ainsi que l'intégration de la commune de Servas en qualité de nouvel actionnaire.

Pour la commune de Servas, l'entrée au capital de la SPL IN TERRA permettra de lui confier :

- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets d'aménagement d'espaces publics, de requalification ...
- Des mandats pour la réalisation d'opérations d'aménagement, de requalification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à l'achat de 5 actions de 500,00 euros chacune auprès de GBA pour un montant total de 2.500,00 euros ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette participation seront inscrits au budget principal de l'exercice au compte 271 « Titres immobilisés » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération ;
- **DECIDE** de désigner Monsieur Serge GUERIN, Maire, en qualité de représentant de la commune de Servas à l'Assemblée spéciale ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

<u>DEL2024-42</u>: ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION C 937 SISE « LE VILLAGE » et C 940 SISE « GRAND ETANG DE SERVAS »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le groupe BRUNET ECO-AMENAGEMENT a mis en vente deux parcelles de terrain enclavées à Servas, en vue de la construction de 2 maisons individuelles.

Or, ces deux parcelles font partie d'une OAP (Opération d'Aménagement et de Programmation) dans l'actuel et le futur PLU, pour la construction de logements collectifs et semi-collectifs. L'acquisition de ces terrains serait donc une réserve foncière pour permettre de mener à bien cette opération.

Le tènement, d'une superficie totale de 1 019 m², se décompose de la manière suivante :

- Parcelle cadastrée section C n° 937, sise « Le Village », de 485 m²,
- Parcelle cadastrée section C n° 940, sise « Grand Etang de Servas » de 534 m².

Une offre d'achat proposée par la Commune d'un montant de 35 665 € a été acceptée en date du 29 mai 2024 par le groupe BRUNET ECO-AMENAGEMENT, propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées C n° 937 sise « Le Village » et C n° 940 sise « Grand Etang de Servas », appartenant au groupe BRUNET ECO-AMENAGEMENT pour un prix net vendeur de 35 665 €;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition des biens immobiliers susvisés et tous les documents s'y rapportant.

<u>DEL2024-43</u>: RENOVATION ENERGETIQUE GROUPE SCOLAIRE DE SERVAS —TRANCHE 2 « ABAISSEMENT ET ISOLATION DES PLAFONDS, RELAMPING, REMPLACEMENT DE MENUISERIES ET DE PUITS DE LUMIERE DE L'ECOLE MATERNELLE » : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame Christèle MAYOUSSIER rappelle à l'Assemblée la délibération n° DEL2024-12 du 7 mars 2024 approuvant le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire se décomposant en 3 tranches, pour pouvoir atteindre les objectifs de réduction des consommations d'énergies fixés par décret tertiaire.

La première tranche a fait l'objet de demandes de subventions dans le cadre de la délibération ci-dessus citée.

Il convient désormais de solliciter des subventions concernant les travaux liés à l'école maternelle, à savoir :

- Abaisser et isoler certains plafonds pour limiter les déperditions de chaleur,
- Procéder au relamping par la mise en place d'éclairage à module LED,
- Remplacer 4 fenêtres pour atteindre un coefficient UW permettant d'améliorer la performance énergétique,
- Remplacer 4 puits de lumière usagés par de nouveaux capots polycarbonates, matériau isolant, la densité des alvéoles d'air limitant la dépendition de chaleur.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 28 707,63 € HT.

Ce projet est susceptible d'être éligible à la subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 40 %, ainsi qu'à la subvention de la Région au titre du Bonus Ruralité à hauteur de 20 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 40 %, ainsi qu'auprès de la Région au titre du Bonus Ruralité à hauteur de 20 %;
- VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût estimatif du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	28 707,63 Etat - DETR	Etat - DETR	40,00%	11 483,05
		Région - Bonus de Ruralité	20,00%	5 741,53
		Autofinancement de la Commune	40,00%	11 483,05
TOTAL	28 707,63		100,00%	28 707,63

<u>DEL2024-44</u>: MARCHE « OCTOBRE ROSE » : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Madame Christèle MAYOUSSIER, 1ère Adjointe au Maire en charge du CCAS, informe l'Assemblée que la Commune de Servas, en collaboration avec les associations « AC2S » et « Comité des Fêtes », va organiser le dimanche 13 octobre 2024, une marche au profit de La Ligue contre le Cancer, dans le cadre de la campagne « Octobre Rose ». Cette dernière a pour objet de sensibiliser le plus d'esprits possible à l'importance du dépistage précoce du cancer du sein et de soutenir financièrement la recherche.

Cette marche, ouverte à toute personne, comprendra plusieurs parcours au départ de la cour de l'école. La participation demandée est de 2 € minimum par personne à partir de 12 ans. Le montant sera payé en liquide ou par chèque à l'ordre de La Ligue contre le Cancer.

Afin de renforcer le soutien financier de cette action, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur le versement d'une subvention exceptionnelle auprès de cette même association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention, dans le cadre de la marche « Octobre Rose » organisée le 13 octobre 2024 par la Commune de Servas ;
- **INDIQUE** que le montant du soutien financier sera calculé sur la base de 2 € par participant (quel que soit l'âge) avec un minimum de 200 € ;
- PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget primitif.

<u>DEL2024-45</u>: ASSOCIATION « LA BOULISTE DE SERVAS » : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame Christèle MAYOUSSIER, 1ère Adjointe au Maire en charge des finances, présente à l'Assemblée une demande d'aide financière formulée par l'association « La Bouliste de Servas », pour la participation d'une de son équipe au championnat de France de sport boules qui se déroulera du 19 au 21 juillet 2024 à Saint-Symphorien-sur Coise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'association « La Bouliste de Servas »;
- PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget primitif.

<u>DEL2024-46</u>: TARIFS DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Monsieur Ludovic CURT, Adjoint au Maire en charge de l'école, rappelle à l'Assemblée que depuis la rentrée scolaire 2023-2024, la gestion de la restauration scolaire est gérée par la Commune.

Il précise que les tarifs de la restauration scolaire proposée aux élèves de l'école primaire de l'enseignement public sont fixés par la Collectivité territoriale, conformément aux articles R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Education.

Il rappelle les délibérations DEL2023-24 du 8 juin 2023 et DEL2023-33 du 31 août 2023 fixant les tarifs de la restauration scolaire pour la rentrée scolaire 2023-2024 comme suit :

- 3,70 € par repas pour les inscrits,
- 8,00 € par repas pour les non-inscrits au repas du jour,
- 3,35 € par repas « adultes ».

Compte-tenu de la révision du prix d'achat des repas et des frais de gestion à la charge de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal de se positionner sur une nouvelle tarification des repas pour l'année scolaire 2024-2025 et sur la modification du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2024/2025 comme suit :
 - o 4,00 € par repas pour les inscrits,
 - o 9,00 € par repas pour les non-inscrits au repas du jour,
 - o 3,50 € par repas « adultes ».
- VALIDE les modifications apportées au règlement intérieur pour la gestion de ce service.

DEL2024-47: REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les articles L2123-18-1 et R2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier, sur présentation de pièces justificatives, du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

La prise en charge de ces frais de transport et de séjour est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Le Conseil Municipal est donc amené à définir les modalités de remboursement des frais de déplacement engagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de rembourser les frais de séjour (hébergement et repas) de manière forfaitaire, calculés sur la base de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 modifié du 3 juillet 2006;
- **DECIDE** de rembourser les autres frais de la manière suivante :
 - Le remboursement des frais de transport s'applique uniquement pour des réunions dans des instances et organismes lorsque la réunion a lieu hors du territoire de la commune.
 - O Utilisation du véhicule personnel : le remboursement s'effectue sur la base d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié ;
 - Utilisation du train au tarif économique 2^{ème} classe : le remboursement s'effectue sur justificatifs de paiement ;
 - Autres frais relatifs aux péages, parkings, transports en commun (tramway, bus, métro...): le remboursement s'effectue sur justificatifs de paiement.
- INDIQUE que toute demande de remboursement doit être accompagnée :
 - o D'un ordre de mission préalable ou d'une convocation,
 - o D'un état de frais de mission,
 - Des factures liées au déplacement.

<u>DEL2024-48</u>: MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 07/03/2024;

Considérant la reprise du transport scolaire par Grand Bourg Agglomération à la rentrée de septembre 2024 ;

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, dans le cadre de la nouvelle organisation de l'année scolaire 2024-2025, il convient de modifier le tableau des emplois concernant les adjoints techniques intervenant sur le temps méridien et le temps de ménage du groupe scolaire, comme suit :

- Modification de la répartition des tâches de ménage du groupe scolaire;
- Lissage des contrats sur un an ;
- Création d'un nouveau poste permanant suite à la suppression d'un poste d'accroissement temporaire.

Le Maire propose à l'assemblée de :

- Supprimer les postes d'adjoints techniques à temps non complet à quotité 13h12, 09h47 et 06h31;
- Créer quatre postes d'adjoints techniques à temps non complet à quotité respective de 13h24, 13h22, 7h51 et 3h56.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire ;
- FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la Collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} août 2024;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE				
Service	Libellé emploi	Cadre d'emplois	Nombre de postes	Durée temps de travail hebdomadaire
Service Administratif	Secrétaire de Mairie	Rédacteur ou Adjoint administratif	1	тс
	Secrétaire administrative polyvalente	Adjoint administratif	1	тс
Services techniques	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	3	TC
		Adjoint technique	7	1:31h15 1:24h40 1:13h24 1:13h22 1:08h39 1:07h51 1:3h56
		Adjoint technique Saisonnier	1	тс
Ecoles	ATSEM	ATSEM	1	27h57
	ATSEM	ATSEM ou Adjoint technique	1	тс

<u>DEL2024-49</u>: SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA): MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ; Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français;
- Que cette activité demeure accessoire ;
- Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

<u>DEL2024-50</u>: SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA): VALIDATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUTURES DE RECHARGES ELECTRIQUES (SDIRVE) ELABORE DANS LE CADRE D'UNE PRESTATION DE SERVICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;

Vu le code de l'énergie;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ;

Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Considérant que la commune de Servas, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE);

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de Servas, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONFIE, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA);
- APPROUVE, dans son intégralité, la convention de prestation de service joint en annexe;
- ACCEPTE de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€
 HT;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- ADOPTE, sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de Servas;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME

Présentation des dossiers en cours

N° dossier	Demandeur	Objet des travaux	Adresse	Décision
PC 001 405 23 B0008	SAS ANNEIA	Extension et réaménagement du magasin Intermarché, installation de panneaux photovoltaïques en	50 rue des Acacias	Retrait du 21/06/2024
PC 001 405 24 B0001	PETIT Jean-Pierre	Construction d'un garage	43 Domaine des Granges	Accord du 30/05/2024
DP 001 405 24 B0002	BASSET Véronique	Edification d'une clôture	180 rue des Aulnes	Opposition du 05/06/2024
DP 001 405 24 B0011	GUY Marvyn	Modification d'ouvertures et ravalement de façade	1501 route de Chalamont	Non-opposition du 10/06/2024
DP 001 405 24B0014	JACQUAND Fabrice	Construction d'un abri de jardin	8 lotissement les Thiards	Opposition du 07/06/2024
DP 001 405 24 B0015	DUPLESSIS Manuella	Isolation de la partie basse de la maison en bardage bois anthracite	18 lotissement les Thiards	Non-opposition du 13/06/2024
DP 001 405 24 B0016	SAINT-GOBAIN WEBER	Création d'un abri non destiné à recevoir du public, déplacement d'un abri existant et remplacement d'une partie de la clôture	Route de Lyon - RD 1083	Opposition du 09/07/2024
DP 001 405 24 B0017	BARDE Alexis	Installation de 10 panneaux photovoltaïques en surimposition de toiture	20 lotissement les Platanes	Non-opposition du 20/06/2024
DP 001 405 24 B0018	ROLIN Patrick	Changement de portail et portillon et rénovation des piliers de soutien	12 chemin de Longchamp	Non-opposition du 03/07/2024
DP 001 405 24 B0019	PALMISANO Benoît	Installation de panneaux photovoltaïques sur toiture	2 rue du Clos	Non-opposition du 03/07/2024
DP 001 405 24 B0020	JACQUAND Fabrice	Pose de quatorze panneaux photovoltaïques en toiture	8 rue des Ecoles Lotissement les Thiards	Non-opposition du 09/07/2024

Révision du PLU : état d'avancement

Présentation des arbitrages :

- Le 14 juin 2024 aux Personnes Publiques Associées (PPA), en présence de la DDT et la Chambres d'Agriculture qui ont validé les propositions ;
- Le 2 juillet 2024 à Grand Bourg Agglomération (SCoT et Assainissement): des modifications sont à apporter au plan de zonage de l'assainissement et des eaux pluviales suite à la suppression de zones à urbaniser.

Ce nouveau plan sera validé par le Bureau de GBA en septembre 2024. L'approbation définitif du PLU sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal qui suivra cette validation.

Compensation des zones humides

Certaines zones à urbaniser du PLU ont été diagnostiquées comme zones humides. Celles-ci devront être compensées avant leur ouverture à l'urbanisation. Une rencontre avec le technicien du Syndicat Intercommunal Veyle Vivante a eu lieu le 9 juillet 2024 pour définir les modalités de compensation et afin d'anticiper les nouvelles urbanisations.

Aménagement du centre bourg :

- Une rencontre avec la SPL IN TERRA s'est tenue le 24 juin 2024 afin de présenter l'étude du bureau EPODE et échanger sur les possibilités d'accompagnement sur ce projet. Les prochaines étapes consistent en la définition des modalités liées à l'établissement d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage en septembre 2024.
- Une rencontre avec Monsieur BARDET de Grand Bourg Habitat s'est tenue le 9 juillet 2024 pour faire un point sur ce dossier et sur la programmation et l'intégration des projets de construction de Grand Bourg Habitat dans l'aménagement global du centre bourg.

QUESTIONS DIVERSES

Serge GUERIN:

- Restructuration du pôle sportif et de la salle des fêtes : les travaux restant à entreprendre suite à la réception du chantier sont en cours de réalisation : reprise des sols par l'entreprise JUILLARD, travaux de plomberie par l'entreprise MURY (adoucisseur, chaudière...), opacification des châssis vitrés par l'entreprise GPR.
- Liaison Servas-Lent : point sur les différentes rencontres :
- Avec la SNCF concernant l'aménagement du passage-à-niveau,
- Avec la SPL IN TERRA concernant les modalités de gouvernances et les dispositions administratives et financières à définir entre chaque commune. Une commission « MAPA » regroupant des élus des 2 collectivités devra être constituée.

Des prochaines réunions sont programmées les 12 et 16 juillet 2024 avec Grand Bourg Agglomération pour évoquer les financements possibles et avec le Département de l'Ain concernant les acquisitions foncières.

Panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux :

- Salle Henri Baillet/Périscolaire/cantine: signature d'un devis établi par le bureau de contrôle SOCOTEC, d'un montant de 1 188 € TTC, pour la constitution d'un dossier lié à la déclaration du bâtiment en ERP;
- Eglise: intervention de l'entreprise SOLARTEC courant de la semaine 31 (du 29/07/2024 au 01/08/2024).
- Aménagement de la cour de l'école : une réunion s'est tenue le 11 juin 2024 en présence du CAUE, du personnel en charge du ménage scolaire et du temps méridien et de l'équipe pédagogique.
- ➤ **Gestion du temps méridien :** rencontre avec l'association Alfa3a le 4 juillet 2024 afin de d'échanger sur l'éventualité d'une nouvelle organisation à la rentrée.

Christèle MAYOUSSIER :

- > Syndicat Intercommunal des Eaux Veyle-Reyssouze-Vieux-Jonc : compte-rendu du Comité Syndical du 27 juin 2024, portant, entre autres, sur le protocole d'accord avec Aqualter, le programme de travaux 2025 et sur la présentation du rapport du Délégataire 2023.
- CCAS : compte-rendu de la réunion du 8 juillet 2024. Le projet d'une mutuelle communale est de nouveau à l'étude.
- Adressage: les plaques de rues et les numéros de maisons ont été livrés. La distribution de ces derniers aux administrés est programmée les 31 août et 5 septembre 2024.
- ➤ Plan Communal de Sauvegarde : l'exercice prévu par la Préfecture le 9 juillet 2024 a été annulé pour cause d'élections législatives anticipées et est reporté au 1^{er} octobre 2024. Le dossier est bien avancé. Le petit matériel a été acheté.
- Finances : retour sur la rencontre avec le Conseiller aux Décideurs Locaux de la DGFIP du 19 juin 2024, relative l'analyse financière de la commune.

Jean-Claude ECOCHARD:

- Travaux du groupe scolaire : point sur les travaux en cours (isolation, faux-plafonds) et sur les devis attendus (systèmes de chauffage).
- Fête d'été du Comité des Fêtes : la journée du 6 juillet a fait l'objet d'une bonne participation et s'est bien déroulée, malgré les aléas climatiques.

Pascal LEGRAIS-BOUCHER:

- Formation de l'AMF de l'Ain du 10 juin 2024 sur le thème de la gestion pacifique des incivilités, en présence de la gendarmerie.
- Comptes rendus des assemblées générales d'associations :
 - o Emmaüs du 07/06/2024,
 - Football Club Veyle Vieux-Jonc du 24/06/2024,
 - Bouchoux Condeissiat Basket du 30/06/2024.

Cathy PIERRÉ:

> Sécurité routière : problème de stationnement sur la route départementale « route de Chalamont », devant l'établissement « Chez Totor », les soirs d'ouverture.

Ludovic CURT:

> Temps méridien :

- Rencontre du 10 juin 2024, en présence des délégués des parents d'élèves et le personnel communal, pour un retour des réponses au questionnaire de satisfaction du temps méridien.
- Réunion du 26 juin 2024 pour valider les actions mises en place concernant l'organisation du temps de repas et le service.

Commission « Cadre de Vie » :

- Borne de recharge électrique : validation de son emplacement sur le parking de l'Eglise.
- o Gestion des déchets :
 - Problème au niveau de l'insuffisance de certains conteneurs collectifs.
 - Modification de l'emplacement du Point d'Apport Volontaire (PAV) situé dans l'enceinte d'Emmaüs.
- o Fleurissement:
 - Validation du renouvellement du massif à l'école élémentaire,
 - Plantation de 5 arbres fruitiers vers le bassin de rétention de la gare,
 - Carrés de bio-diversité.
- Illuminations: réflexion sur le remplacement de certaines guirlandes et sur l'éclairage du Monument aux Morts.

Prochaine séance du conseil : lundi 26 août 2024.

Séance levée à 23 h 20.

Le Secrétaire de séance,

Ludovic CURT

Le Maire, Serge GUERIN



